



CFE-CGC Orange

12 rue Saint Amand - 75015 Paris
Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57
presse@cfecgc-orange.org

Communiqué du 7 février 2020

Election de l'administrateur représentant les personnels actionnaires au Conseil d'administration d'Orange : les candidats CFE-CGC l'emportent.

Le binôme soutenu par l'ADEAS (Association de Défense de l'Épargne et de l'Actionariat Salariés) et la CFE-CGC Orange (Laurence Dalbousière et Thierry Chatelier) remporte l'élection de l'Administrateur représentant les personnels actionnaires au Conseil d'administration d'Orange, avec 42,34% des voix.

Une première dans le Groupe Orange...

Pour la première fois, les personnels actionnaires en activité étaient directement consultés pour choisir qui les représenterait au Conseil d'administration. Les votants étaient détenteurs de titres Orange au nominatif (issus des premières opérations de privatisation), porteurs de parts du FCPE Orange Actions au sein du Plan Épargne Groupe français, et du FCPE Orange Ambition International, ouvert aux salariés des filiales hors de France.

Les personnels actionnaires détiennent globalement un peu plus de 5% du capital et 9% des droits de vote en AG, une grande partie des actions étant détenues depuis plus de 2 ans.

Conformément aux règles du Code de commerce, l'Assemblée générale des actionnaires devra ratifier ce binôme, pour permettre à Laurence Dalbousière de siéger dès le 19 mai prochain. Elle rejoindra Sébastien Crozier, Président de la CFE-CGC Orange, déjà membre du Conseil d'Administration élu par les personnels d'encadrement.

... qui conforte la position de la CFE-CGC Orange

« Ce résultat conforte la position de la CFE-CGC Orange, 1^{ère} organisation syndicale du groupe Orange depuis les élections CSE de novembre dernier, mais aussi comme représentante des personnels actionnaires (2^e actionnaires après l'Etat).

Sa volonté de co-construire l'avenir de l'entreprise a été largement approuvée par les personnels » déclare Sébastien Crozier.

Contacts :

- Sébastien CROZIER, Président du syndicat CFE-CGC Orange
sebastien.crozier@orange.com - 06 86 27 32 72 – Twitter : @crozierblog

Vous pouvez

- *retrouver nos communiqués sur le site web de la CFE-CGC Orange : <http://www.cfecgc-orange.org/communiqués-de-presse/> et sur Twitter : @CFECGCOrange*
- *vous abonner à nos communiqués : <http://bit.ly/AbtCDP>*

A propos de la CFE-CGC Orange

La CFE-CGC Orange défend tous les personnels du Groupe Orange, non cadres et cadres, fonctionnaires et salariés de droit privé en France et à l'étranger.

Depuis les élections de novembre 2019, **la CFE-CGC Orange est la 1ère organisation syndicale du groupe Orange avec une représentativité de 27,28%**, et dispose du siège « cadres » au Conseil d'Administration d'Orange.

Depuis les premières élections au Comité d'Entreprise de France Télécom SA en 2005, la CFE-CGC progresse à toutes les élections. A son score de 26,08% en novembre 2019 en maison mère, s'ajoute une forte représentation dans les filiales : 48,4% sur l'UES Orange Business Service SA, 57,4% sur Business & Décision, 48% chez BuyIn, 50% chez Globecast, 49,3% chez Orange Bank, 40,4% chez Protectline, 26% chez Orange Marine et 47,5% chez Orange Lease.

Pour défendre l'intérêt collectif des personnels, la CFE-CGC Orange intervient dans le dialogue social au sein du Groupe, où elle défend prioritairement l'emploi et les conditions de travail, convaincue que des personnels bien traités contribuent plus efficacement à la réussite économique de l'entreprise et qu'il faut donc mettre en place un management réellement « gagnant/gagnant ». Elle intervient aussi régulièrement sur la stratégie industrielle et financière, et sur les questions réglementaires, qui ont un impact fort sur la pérennité de l'entreprise.

Parmi ses actions clefs, on peut citer :

- l'initiative de la mise en place de l'Observatoire du Stress, qui a permis de mettre en évidence le lien entre un management dévoyé et la crise des suicides intervenue sous le mandat de Didier Lombard, lequel, avec 6 autres prévenus, a été renvoyé devant le tribunal correctionnel. Les audiences ont eu lieu du 6 mai au 12 juillet 2019. Le jugement rendu le 20 décembre a condamné l'ensemble des prévenus pour harcèlement moral institutionnel ou complicité.
- la dénonciation d'un dividende supérieur aux bénéfices, et la demande réitérée d'une baisse de ce dividende, dont le niveau obère les capacités d'investissement du Groupe Orange.
- le doublement des droits de vote en AG du FCPE (fonds des personnels actionnaires), qu'elle a fait activer dès la promulgation de la Loi Florange.